

Ecrit par le 25 mai 2026

Médaille du travail : l'exonération sociale supprimée au 1er janvier 2027



[Le Syndicat National de la Banque et du Crédit](#) (SNB/CFE-CGC) fait part de son exaspération de cette décision qui sanctionne encore et toujours les « salariés qui travaillent ».

« La loi de finances pour 2026 a supprimé l'exonération d'impôt sur le revenu sur les gratifications allouées lors de la délivrance de [la médaille d'honneur du travail](#). Dans un communiqué du 10 avril 2026, le Bulletin officiel de la sécurité sociale (BOSS) tire les conséquences de cette mesure sur le plan social. L'exonération sociale sera supprimée à effet du 1er janvier 2027 », explique dans un récent communiqué [le Syndicat National de la Banque et du Crédit](#) (SNB/CFE-CGC)

« Pour les salariés qui travaillent c'est de nouveau la double peine. »

Ecrit par le 25 mai 2026

« Désormais, les gratifications versées à l'occasion de la remise de la médaille du travail sont désormais imposables. La mesure s'applique pour l'impôt sur le revenu dû au titre de 2026 donc aux gratifications versées à compter du 1^{er} janvier 2026. En revanche, elle est par tolérance encore exonérée de cotisations et contributions sociales (y inclus CSG/CRDS) dans la limite du salaire de base du salarié concerné. Ce qui ne sera plus le cas à partir du 1^{er} janvier 2027. »

« Pour les salariés qui travaillent c'est de nouveau la double peine : Impôt sur le revenu + contributions sociales. Le SNB/CFE-CGC souhaite attirer l'attention, de nouveau, sur ce type de loi qui n'a qu'un but : continuer à taxer ceux qui travaillent pour masquer la mauvaise gestion des politiques qui nous gouvernent. Pour rappel en octobre 2025, le gouvernement avait déjà proposé de taxer de 8% les tickets resto, les chèques vacances, et autres avantages au personnel. Le SNB et certaines entreprises du secteur des avantages au personnel étaient déjà monté au créneau pour stopper cette proposition de loi. »

L.G.

Livret A et LEP : baisse des taux de rémunération à compter du 1^{er} février 2026

Ecrit par le 25 mai 2026



La Direction de l'information légale et administrative (Dila) informe que le taux d'intérêt annuel du livret A était fixé, depuis le 1^{er} août 2025, à 1,7 %, et celui du livret d'épargne populaire (LEP) à 2,7 %. Le ministère de l'Économie et des Finances vient d'annoncer une diminution de ces 2 taux à partir du 1^{er} février 2026, en suivant les préconisations du gouverneur de la Banque de France.

À compter du 1^{er} février 2026 :

- le **taux d'intérêt annuel du livret A est fixé à 1,5 %** (contre 1,7 % entre le 1^{er} août 2025 et le 31 janvier 2026) ;
- le **taux d'intérêt annuel du livret d'épargne populaire (LEP) est fixé à 2,5 %** (contre 2,7 % entre le 1^{er} août 2025 et le 31 janvier 2026).

En 2025, ces 2 livrets avaient déjà connu une baisse de leur taux de rémunération en février, puis en août.

Ecrit par le 25 mai 2026

À noter

Le taux d'intérêt annuel du **livret de développement durable et solidaire (LDDS)**, dont la rémunération est identique à celui du livret A, est également fixé à 1,5 % à compter du 1^{er} février.

[Le livret A](#) est un compte d'épargne rémunéré dont **les fonds sont disponibles à tout moment**. Tous les établissements bancaires peuvent le proposer.

[Le LEP](#) est, pour sa part, **destiné spécifiquement aux personnes aux revenus modestes**. Pour en ouvrir un, vous devez remplir certaines conditions liées au domicile fiscal et aux revenus.

La Banque de France est chargée de calculer, et de proposer tous les 6 mois au ministère de l'Économie et des Finances, les taux de rémunération des livrets d'épargne réglementée comme le livret A ou le livret d'épargne populaire.

Ces taux sont fixés par des formules de calcul réglementaire (prenant en compte la moyenne du taux interbancaire de la zone Euro et l'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, sur le dernier semestre). Il est possible d'y déroger en cas de circonstances exceptionnelles.

À noter

Le taux d'intérêt annuel du LEP en vigueur à partir du 1^{er} février bénéficie d'un « coup de pouce », conformément à la préconisation du gouverneur de la Banque de France. Ce dernier indique que « les conditions d'éligibilité pour la détention de ce livret en font le véritable support de l'épargne populaire ». La rémunération du livret d'épargne populaire s'établit ainsi à 2,5 % à compter du 1^{er} février, au lieu de 1,9 % selon la formule de calcul réglementaire.

Logement : un nouveau levier fiscal pour relancer l'offre locative abordable

Ecrit par le 25 mai 2026



Face à une crise du logement persistante, le Parlement a adopté la création d'un statut du bailleur privé, un dispositif fiscal inédit destiné à encourager les particuliers à investir dans le logement locatif à loyers maîtrisés. Portée par une majorité composite, la mesure promet des avantages fiscaux significatifs, mais reste suspendue aux débats budgétaires et à un possible risque d'inconstitutionnalité.

L'Assemblée nationale a adopté, mi-janvier, la création d'un statut du bailleur privé. Objectif ? Réorienter l'investissement des particuliers vers le logement abordable, alors que la production de logements neufs recule et que les loyers continuent de peser sur le pouvoir d'achat des ménages.

Un compromis politique sous contrainte

Le texte, voté après de longues négociations, est le fruit d'un compromis entre groupes de la gauche modérée, du centre et de la droite. Il a recueilli 158 voix favorables contre 49 oppositions, principalement issues des rangs écologistes, communistes et de La France insoumise, qui dénoncent un dispositif jugé trop favorable aux propriétaires privés. En contrepartie de ce vote, le gouvernement s'est engagé à alléger sensiblement les prélèvements pesant sur les bailleurs sociaux, une revendication ancienne de la gauche.

Écrit par le 25 mai 2026

Un mécanisme fiscal incitatif

Dans sa version renforcée, le statut du bailleur privé ouvre droit à un amortissement fiscal annuel de 4% pour les logements neufs et de 3,5 % pour les logements anciens, sous réserve de réaliser des travaux représentant au moins 20% de la valeur du bien. Objectif ? Rendre l'investissement locatif plus attractif tout en conditionnant l'avantage fiscal à des loyers modérés et à une amélioration du parc existant. Le dispositif s'inscrit dans la continuité des réflexions menées depuis la fin progressive des mécanismes de défiscalisation type Pinel, arrivés à échéance et jugés insuffisamment ciblés sur les besoins sociaux.

Un risque constitutionnel en embuscade

Mais l'enthousiasme parlementaire a rapidement été tempéré. Lors des débats budgétaires, le rapporteur Philippe Juvin a alerté sur un risque de censure constitutionnelle, lié à la mise en application rétroactive du dispositif au 1^{er} janvier 2026. Un point également souligné par la ministre des Comptes publics, Amélie de Montchalin, qui a regretté l'adoption d'un texte potentiellement inapplicable en l'état.

Le Sénat confirme, mais nuance

La dynamique s'est poursuivie au Sénat, qui a validé à son tour la création du statut fin novembre. Les sénateurs ont toutefois retenu une version plus encadrée, prévoyant un amortissement de 3,5% pour le logement intermédiaire, 4,5% pour le logement social et jusqu'à 5,5% pour le très social, dans la limite de 80% de la valeur du bien et d'un plafond annuel de 8 000€ pour deux logements. Selon Bercy, ce mécanisme permettrait de neutraliser fiscalement, sur vingt-cinq ans, un investissement de 300 000€ dans le logement intermédiaire neuf.

Une réforme encore suspendue

Reste que cette version, 'qualifiée d'édulcorée' par certains sénateurs, représenterait un coût estimé à 1,2 milliard d'€ d'ici 2028 pour les finances publiques. Surtout, elle demeure étroitement liée aux discussions en cours sur le projet de loi de finances 2026. Entre arbitrages budgétaires et incertitudes juridiques, le statut du bailleur privé n'a pas encore franchi la dernière marche.

Produire des logements accessibles

S'il venait à être définitivement validé, ce nouvel outil fiscal pourrait néanmoins redessiner en profondeur l'investissement locatif privé, en le recentrant sur un objectif longtemps affiché mais rarement atteint : produire davantage de logements réellement accessibles.

Mireille Hurlin

Quelle fiscalité pour les cadeaux d'usage à

L'approche de Noël ?



À l'occasion des fêtes de fin d'année, [la Chambre des notaires de Paris](#) rappelle les règles applicables aux 'présents d'usage', afin d'éviter toute requalification fiscale en donation.

Présent d'usage : ce qu'il faut retenir

Un présent d'usage est un cadeau offert :

- à l'occasion d'un événement familial (Noël, anniversaire, mariage, naissance, réussite à un examen...) ;
- qui n'est pas disproportionné par rapport au patrimoine de celui qui offre ce présent (revenus, niveau de vie, patrimoine).

Aucun plafond légal n'existe : l'appréciation du montant se fait au cas par cas.

Ecrit par le 25 mai 2026

Intérêt majeur : les présents d'usage n'ont aucune incidence fiscale. Ils n'entraînent ni droits de donation, ni réduction des abattements légaux, et ne sont pas rapportables à la succession du donateur. Un don manuel de bien meuble important doit toutefois être déclaré auprès de l'administration fiscale. A compter du 1^{er} janvier 2026, la déclaration de dons se fera uniquement de manière numérique sur le site de l'administration fiscale impots.gouv.fr.

Donations : rappels des principaux abattements

Au-delà du présent d'usage, les dons sont soumis aux droits de donation. Des abattements s'appliquent selon le lien familial, notamment :

- 100 000€ si le donataire est un enfant, un père ou une mère,
- 31 865€ si le donataire est un petit-enfant,
- 80 724€ si le donataire est le conjoint du donateur ou son partenaire pacsé,
- 15 932€ si le donataire est un frère ou une sœur vivant(e) ou représenté(e),
- 7 967€ si le donataire est un neveu ou une nièce,
- 5 310€ si le donataire est un arrière-petit-enfant.

Un abattement spécifique de 159 325€ s'applique pour les donataires en situation de handicap, sous certaines conditions, cumulable avec les abattements ci-dessus.

Ces abattements se renouvellent tous les 15 ans.

Une exonération pour les dons d'argent

S'il s'agit d'une somme d'argent (espèce, virement...), la donation par un parent ou un grand-parent à un enfant ou petit-enfant est exonérée de droits jusqu'à 31 865€, sous conditions d'âge :

- moins de 80 ans pour le donateur,
- 18 ans minimum pour le donataire (sauf s'il est émancipé).

Cette exonération est cumulable avec l'abattement accordé en fonction du lien de parenté et se renouvelle également tous les 15 ans.

Nouveauté 2025 : don pour l'achat ou la rénovation énergétique d'un logement

La loi de finances pour 2025 a ajouté une nouvelle catégorie de dons familiaux exonérés.

À noter qu'il s'agit d'une mesure temporaire, qui s'applique entre le 15 février 2025 et le 31 décembre 2026.

Sont concernés les dons :

Ecrit par le 25 mai 2026

- au bénéfice d'un enfant, petit-enfant, arrière-petit-enfant ou, à défaut, d'un neveu ou d'une nièce,
- destinés soit à l'acquisition d'un logement neuf ou en l'état futur d'achèvement, soit à la rénovation énergétique d'un logement (qui rentrent dans le cadre de MaPrimeRénov') qui constituera la résidence principale de son propriétaire ou destiné à une mise en location à usage de résidence principale.

Ce type de dons est exonéré de droits dans la double limite suivante : 100 000€ par un même donateur à un même donataire, 300 000€ par donataire.

[Primes, vacances, achats à distance, dons... Préparez Noël avec Service Public](#)

Comment réduire son imposition grâce au Plan Epargne Retraite ?

Ecrit par le 25 mai 2026



La fin de l'année approche et avec elle, le souhait de faire baisser autant que possible votre revenu imposable. Si comme plus de 11 millions de Français vous avez souscrit un PER, les plafonds de déduction fiscale de l'épargne retraite vous en offrent l'opportunité en effectuant des versements volontaires avant fin décembre. Qu'est-ce que le plafond individuel d'épargne retraite ? Comment l'utiliser pour maximiser votre économie d'impôt ? Les réponses et conseils de [Grégory Siesse](#), Directeur du Développement d'[Eres](#), spécialiste indépendant des solutions d'épargne retraite collective et individuelle.

Combien puis-je déduire le maximum chaque année ?

Le plafond épargne retraite est le montant des cotisations épargne retraite que vous pouvez déduire de votre revenu net global annuel. Il est reconstitué chaque année. Il figure sur votre avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 et sera reporté sur votre prochaine déclaration des revenus 2025.

Si vous êtes salarié, il est égal pour 2025 à 10% de votre salaire imposable de l'année précédente avec un minimum de 4 637 € et un maximum de 37 094 €. Attention, sont pris en compte dans ces 10% :

- les versements obligatoires sur les régimes de retraite supplémentaire de type « Article 83 » ;
- l'abondement de votre entreprise sur le Plan Epargne Retraite Collectif Obligatoire ou le PER d'entreprise ;
- les jours de congés que vous avez monétisés sur un PERCO ou un PER d'entreprise.

Ecrit par le 25 mai 2026

Si en additionnant tous ces versements vous n'avez pas atteint votre plafond annuel, vous pouvez les compléter par un versement volontaire sur le PER pour déduire le maximum autorisé.

Puis-je mutualiser mon plafond avec celui de son conjoint ?

Tout à fait ! Il faut dans ce cas opter pour la mutualisation des plafonds par les couples mariés ou pacsés en cochant la case 6QR de la déclaration. Ainsi, si votre conjoint n'a pas utilisé la totalité de son plafond annuel, vous pouvez le faire pour augmenter votre propre déduction.

Le plafond 2025 est-il perdu si je n'ai pas la possibilité de faire un versement cette année ?

Oui, vous pouvez utiliser les fractions « non consommées » des 3 années précédentes. En fonction de votre capacité d'épargne, la stratégie la plus judicieuse consiste donc à consommer le plafond de l'année en cours ainsi que le plus ancien afin de ne pas le perdre.

Nouveauté Deux amendements adoptés au budget 2026 prévoient d'allonger de 3 à 5 ans la période pendant laquelle le détenteur d'un PER peut employer la fraction non utilisée du plafond de déduction des versements volontaires.

Economie d'impôt : quelques exemple concrets

L'économie d'impôt que vous pouvez réaliser en versant sur un PER est particulièrement avantageuse pour les personnes soumises à une Tranche Marginale d'Imposition (TMI) d'au moins 30%.

Pour 5 000 euros versés

Revenu net imposable	IR* avant	TMI* avant	IR après	TMI après	Gain fiscal
35 000 €	2 615 €	30%	1 603 €	11%	1 012 €
50 000 €	6 665 €	30%	5 165 €	30%	1 500 €
95 000 €	19 000 €	41%	17 315 €	30%	1 685 €

*IR = Impôt sur le Revenu - *TMI = Tranche Marginale d'Imposition

Pour 10 000 euros versés

Revenu net imposable	IR avant	TMI avant	IR après	TMI après	Gain fiscal
35 000 €	2 615 €	30%	709 €	11%	1 906 €
50 000 €	6 665 €	30%	3 665 €	30%	3 000 €
100 000 €	20 845 €	41%	17 165 €	30%	3 680 €
150 000 €	39 530 €	41%	35 430 €	41%	4 100 €

Attention : les scénarii à 35 000 € et 50 000 € ne sont possibles qu'en cas de cumul de plafonds non utilisés, ou de mutualisation avec un conjoint. Sinon, ce contribuable est limité à 10% de ses ressources (ou 4638,8€ pour le premier, puisque ce montant est plus élevé)

Crédit : DR/Eres

Ecrit par le 25 mai 2026

3 conseils pour en tirer le meilleur parti en 2025... et les années suivantes

- Vérifiez dès maintenant votre plafond de déductibilité fiscale sur votre dernier avis d'imposition, avant la course de fin d'année. Il mentionne les montants de plafonds épargne retraite des 4 dernières années.
- Attention à ce qui a déjà été « consommé » : une partie de ce plafond épargne retraite a peut-être déjà été utilisée sur d'autres dispositifs retraite (PERCO, PERECO, PEROB Madelin, Préfon...).
- Mettez en place des versements programmés mensuels, trimestriels, semestriels ou même annuels pour ne pas avoir à recommencer l'exercice en 2026...

Avertissement : Les investissements en épargne retraite sont des placements long terme. Il existe des risques de perte en capital et les rendements ne sont pas garantis. La liquidité est limitée et les conditions de déblocage sont réglementairement limitées.

Résidence fiscale : comment éviter la double imposition ?

Ecrit par le 25 mai 2026



Dans un contexte de mobilité internationale croissante, la question de la résidence fiscale reste centrale pour les particuliers comme pour les entreprises. Ces dernières années, les changements de résidence fiscale se sont intensifiés, en particulier vers des pays voisins comme l'Italie ou la Suisse, devenus des destinations privilégiées pour les contribuables mobiles. Pour [Noun Partners](#), cabinet indépendant spécialisé dans la gestion de patrimoine, déterminer correctement son lieu d'imposition est essentiel pour éviter les risques de redressement et de double imposition, deux écueils aux conséquences financières lourdes.

En France, la résidence fiscale est définie par l'article 4 B du Code général des impôts. Un contribuable est considéré comme résident fiscal français s'il remplit l'un des critères suivants : avoir son foyer ou son lieu de séjour principal en France, y exercer son activité professionnelle principale ou y avoir le centre de ses intérêts économiques. Dans la pratique, cette notion de foyer est déterminante. Par exemple, un cadre supérieur installé à Londres depuis trois ans, rentre chaque week-end à Paris où résident sa femme et ses enfants. Bien qu'il exerce son activité professionnelle au Royaume-Uni, son foyer étant situé en France, il y est considéré comme résident fiscal.

« La résidence fiscale ne se décrète pas. »

Malek Ziane, fondateur de Noun Partners

Ecrit par le 25 mai 2026

Ces conventions, souvent basées sur le modèle de l'OCDE, établissent des critères précis pour trancher : foyer permanent, centre des intérêts vitaux, lieu de séjour habituel, nationalité. Elles permettent surtout d'éviter que les mêmes revenus ne soient imposés deux fois, en prévoyant des mécanismes comme le crédit d'impôt ou le taux effectif. Ainsi, dans le cas d'un chef d'entreprise qui possède une maison en Italie, où il vit avec sa famille, et un appartement à Paris qu'il occupe régulièrement pour affaires, les deux pays le considèrent comme résident fiscal. C'est alors la convention franco-italienne qui tranche : son centre des intérêts vitaux étant en Italie, c'est ce pays qui devient son lieu de résidence fiscale.

[Déclaration d'impôt hors délai : « Il n'est jamais trop tard »](#)

« La résidence fiscale ne se décrète pas, elle se constate au regard d'un faisceau d'indices factuels, souligne [Malek Ziane](#), fondateur en 2020 de Noun Partners. Une mauvaise évaluation peut entraîner une double imposition ou un redressement fiscal. L'anticipation et l'accompagnement par un expert sont donc déterminants pour sécuriser sa situation. »

L'impact d'un changement de résidence fiscale est majeur : un résident français est imposé sur l'ensemble de ses revenus mondiaux, tandis qu'un non-résident ne l'est que sur ses revenus de source française. Dans un contexte de mobilité internationale, cette distinction peut transformer radicalement la charge fiscale d'un contribuable.

Pour limiter les risques de double imposition et de contentieux, il est indispensable d'analyser en amont sa situation familiale, professionnelle et patrimoniale, et de tenir compte des conventions fiscales applicables. Dans un environnement où les mobilités internationales sont de plus en plus fréquentes, une bonne compréhension des règles de résidence fiscale constitue un véritable levier de sécurité et de sérénité.

L.G.

Déchets : la France déborde, le trafic s'organise !

Ecrit par le 25 mai 2026



Chaque année, la France produit près de 340 millions de tonnes de déchets. En marge des circuits officiels, des trafics mafieux et des dépôts sauvages gangrènent le territoire. Du béton balancé en pleine forêt à la fraude industrielle en Provence, l'enquête 'Enquête exclusive' lève le voile sur un système opaque, lucratif et toxique. À voir dimanche 12 octobre à 23h10 sur M6.

Enquête : quand la France devient la poubelle de l'Europe. Pneus usés, gravats, plastiques, électroménager hors service... Ces déchets, vous les voyez parfois en bord de route ou au détour d'un chemin forestier. Mais ce que vous ne voyez pas, ce sont les circuits illégaux et les trafics organisés qui prospèrent sur le dos d'un pays devenu incapable de gérer ses propres ordures.

Une pollution à ciel ouvert

À Forbach, en Moselle, les forêts se transforment en décharges à ciel ouvert. Nos confrères ont filmé des dépôts sauvages en pleine nature : des voitures venues de France... mais aussi d'Allemagne. Car outre-Rhin, le recyclage des pneus est strictement encadré et payant. Côté français, les sanctions - jusqu'à 1 500€ - sont rarement appliquées. Résultat : les forêts deviennent des exutoires bon marché, et le nettoyage repose, bien souvent, sur des bénévoles épuisés et désemparés.

Quand la fiscalité pousse à tricher

Ecrit par le 25 mai 2026

En Dordogne, à Périgueux, un autre phénomène prend de l'ampleur. Ici, les habitants doivent payer à chaque dépôt d'ordures. Une carte annuelle à 272€ donne droit à un sac par semaine. Au-delà ? 6€ le sac. Une mesure incitative qui vire à la débâcle : poubelles publiques surchargées, sacs abandonnés dans la rue, rats en fête... et des services municipaux débordés. Le coût environnemental et social dépasse largement les économies espérées.



Copyright Jcomp Freepik

La Provence, plaque tournante d'un trafic organisé

Mais c'est en Provence que l'enquête prend une tournure quasi-mafieuse. Sur une ancienne propriété agricole, *Enquête exclusive* a découvert un impressionnant stock de déchets de chantier : plus de 1 000 tonnes réparties sur des dizaines d'hectares. Derrière cette montagne de déchets, un trafic bien rodé, orchestré avec la complicité de salariés d'un grand groupe de retraitement. Un système illégal mais extrêmement rentable.

Des frontières poreuses

Aux confins du Luxembourg, les douaniers multiplient les contrôles sur les camions transportant des "matières valorisables". Un terme souvent utilisé pour camoufler des cargaisons illégales. Si les

Ecrit par le 25 mai 2026

remorques sont interceptées, elles repartent illico vers leur pays d'origine, mais l'amende - entre 150 et 900€ - reste dérisoire face aux profits réalisés.

Un système à bout de souffle

La France croule donc sous ses déchets. Et face à la multiplication des dépôts illégaux (35 000 recensés), les réponses tardent. Sanctions faibles, contrôles insuffisants, inégalités fiscales entre pays européens... Le système favorise les dérives. Et les conséquences sont bien réelles : sols pollués, nappes phréatiques menacées, tensions sociales en hausse. Une plongée sans fard dans un monde où l'économie de la poubelle est devenue un business juteux. Mais à quel prix ?

Enquête exclusive - Trafics, dépôts sauvages : la France croule sous les ordures Dimanche 12 octobre 2025 À 23h10 Sur M6.



Quels pays d'Europe appliquent un impôt sur

Ecrit par le 25 mai 2026

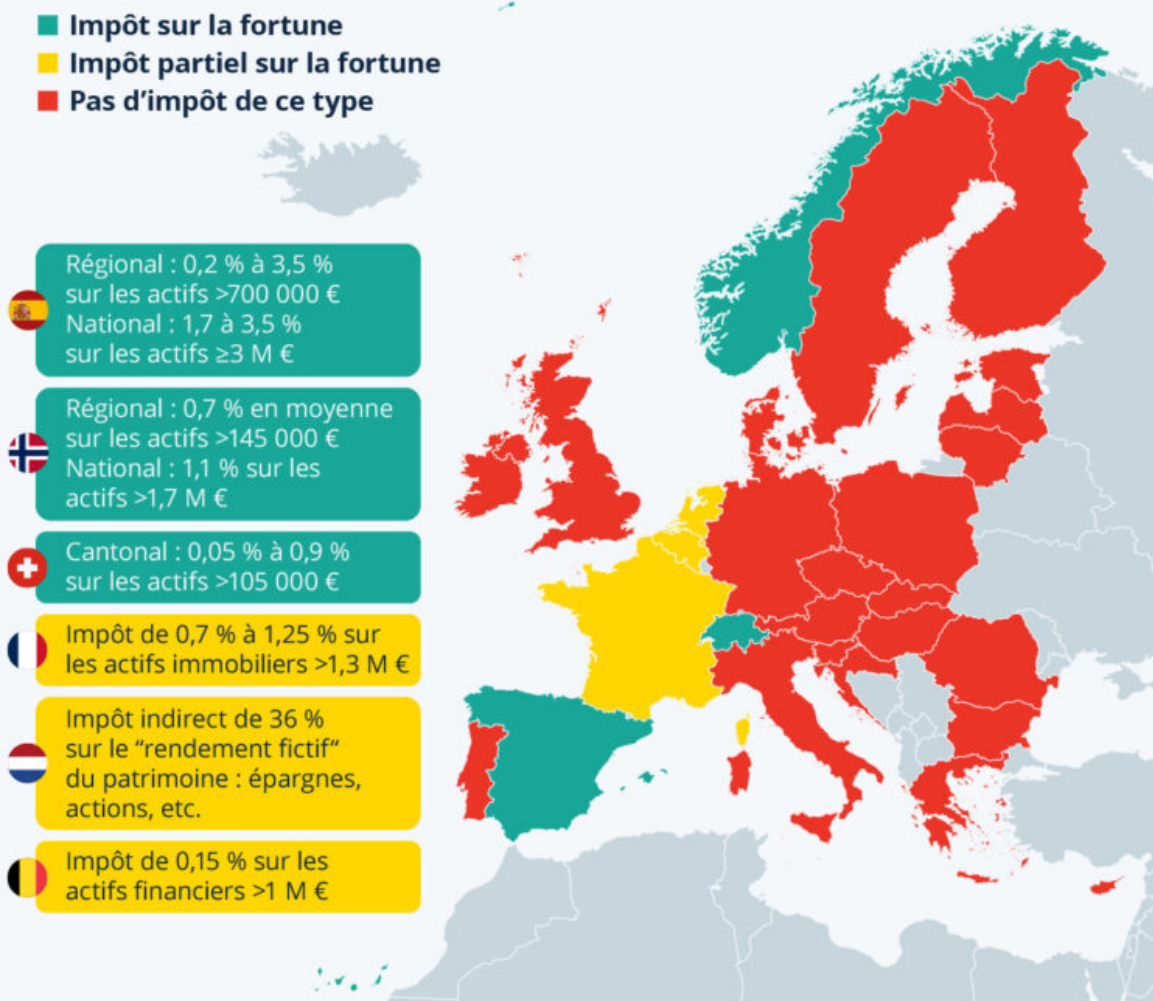
la fortune ?

Ecrit par le 25 mai 2026

Quels pays d'Europe appliquent un impôt sur la fortune ?

Pays européens dans lesquels une taxe sur les plus grandes fortunes est en vigueur en 2025

- Impôt sur la fortune
- Impôt partiel sur la fortune
- Pas d'impôt de ce type



Sources : Tax Foundation Europe/OCDE via Toute L'Europe



statista

Écrit par le 25 mai 2026

L'impôt sur la fortune (ou ses équivalents) suscite de vifs débats en France comme dans d'autres pays européens. Moins répandu que l'impôt sur le revenu, il vise à taxer les patrimoines les plus élevés, principalement dans le but de réduire les inégalités ou de financer des politiques sociales. Comme le détaille notre carte, basée sur des données compilées par [Toute L'Europe](#), en 2025, seuls quelques pays d'Europe appliquent un impôt sur la fortune. Il s'agit de l'Espagne, la Norvège, la Suisse, et dans une moindre mesure (partiellement), de la France, des Pays-Bas et de la Belgique.

En Espagne, l'impôt sur la fortune est géré par les régions autonomes et varie de 0,2 % à 3,5 % sur les patrimoines de plus de 700 000 d'euros. En outre, depuis 2022, un nouvel impôt de solidarité temporaire sur les grandes fortunes a été instauré à l'échelle nationale : celui-ci touche les patrimoines de 3 millions d'euros ou plus, avec un taux de prélèvement allant de 1,7 à 3,5 %. En Norvège, le taux d'imposition sur la fortune est de 0,7 % en moyenne (en fonction des localités) sur les actifs dépassant environ 145 000 euros. De plus, en 2022, le gouvernement norvégien a porté le taux d'imposition national à 1,1 % (contre 1 % avant) pour les actifs supérieurs à 1,7 million d'euros. Enfin, en Suisse, l'impôt sur la fortune est progressif et dépend du canton : il concerne les patrimoines de plus de 100 000 euros environ et varie globalement de 0,05 % à 0,9 %.

En France, l'impôt de solidarité sur la fortune a été abandonné en 2018 et remplacé par un impôt sur la fortune immobilière. Ce dernier vise les patrimoines immobiliers au-delà de 1,3 million d'euros avec un taux progressif de 0,7 % à 1,25 %. Aux Pays-Bas également, l'impôt sur la fortune a été supprimé en 2001 et existe aujourd'hui sous une autre forme. Il s'agit d'une imposition indirecte, avec une taxe de 36 % sur le « rendement fictif » du patrimoine (épargnes, actions, etc.). La Belgique applique elle aussi un impôt partiel sur la fortune, qui prend la forme d'une contribution de solidarité de 0,15 % sur les actifs financiers de plus d'un million d'euros.

Plusieurs autres pays européens appliquaient un impôt sur la fortune par le passé mais l'ont abandonné au cours des dernières décennies. C'est le cas par exemple de l'Italie en 1992, de l'Autriche en 1994, de l'Irlande, du Danemark et de l'Allemagne en 1997, ou plus récemment de la Finlande (2006) et de la Suède (2007).

De Tristan Gaudiaut pour [Statista](#)

Déclaration d'impôt hors délai : « Il n'est jamais trop tard »

Ecrit par le 25 mai 2026



Alors que la période de déclaration d'impôt vient de s'achever, de nombreux contribuables se retrouvent confrontés à des erreurs ou à des oublis découverts trop tard. Dépasser la date limite n'est pas sans conséquence, mais des solutions existent. [Noun Partners](#), cabinet indépendant spécialisé dans la gestion de patrimoine, rappelle les bons réflexes à adopter pour régulariser sa situation sereinement et efficacement.

Le premier réflexe à adopter est simple : corriger l'erreur ou déposer la déclaration dès que possible. En cas de déclaration tardive ou de modification apportée après la date limite, l'administration fiscale applique des intérêts de retard, fixés à 0,20% par mois, ainsi que des majorations. Celles-ci varient selon la gravité de la situation : 10% en cas de simple retard sans mise en demeure préalable, 20% si la déclaration est transmise dans les 30 jours suivant une mise en demeure, 40% en cas de dépôt hors délai après mise en demeure ou en cas de manquement délibéré, et jusqu'à 80% en cas de manœuvres frauduleuses ou d'activité occulte. Toutefois, ces sanctions peuvent être réduites ou annulées si le contribuable est de bonne foi et entreprend les démarches rapidement.

« Le droit à l'erreur ne dispense pas de respecter les délais de réclamation. »

Malek Ziane, fondateur de Noun Partners

Ecrit par le 25 mai 2026

C'est ce que rappelle une décision récente du Conseil d'État (9 mai 2025), venue clarifier que toute correction faite hors délai est considérée comme une réclamation contentieuse. En pratique, cela signifie que l'administration fiscale peut accepter ou refuser cette correction, sans passer par la procédure classique de rectification contradictoire. Cette décision n'annule en rien le droit à l'erreur instauré par [la loi ESSOC](#) qui protège les contribuables de bonne foi contre les pénalités systématiques.

Mais attention : le droit à l'erreur ne dispense pas de respecter les délais de réclamation, en général fixés au 31 décembre de la deuxième année suivant celle de la mise en recouvrement de l'impôt. Et si l'administration ne répond pas dans les six mois, ou rejette la demande, le contribuable peut saisir le tribunal administratif. Dans ce contexte, un accompagnement sur-mesure peut faire toute la différence.

Agir avec méthode pour régulariser la situation

« En matière fiscale, il n'est jamais trop tard pour bien faire. Ce qui compte, c'est d'agir avec méthode pour régulariser sa situation », conclut [Malek Ziane](#), fondateur de Noun Partners dont la mission est de proposer une approche stratégique et juridique intégrée afin d'optimiser la fiscalité, prévenir les erreurs et sécuriser les démarches pour les dirigeants d'entreprise et les contribuables aux situations complexes.